Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261013-2026DM23-CC

N° : 2026DM23

SERVICE : Juridique **REF. : JD**	DECISION DU MAIRE 2026

Objet

Autorisation de signature d'une convention définissant les modalités de présence d'un intervenant dans le cadre des séances d'éducation musicale à l'école maternelle des Murgers

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-CMa-06-05 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire,

Vu le projet de convention entre la commune de Marines et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale,

Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est de définir les modalités d'intervention de Madame CASTILLE Nathalie dans le cadre des séances d'éducation musicale des classes de moyenne section de l'école maternelle des Murgers à Marines,

Considérant que les séances se dérouleront selon les modalités prévues dans le projet pédagogique,

Considérant que l'intervenante, titulaire de la qualification requise et agréée chaque année par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise apporte un éclairage technique au maître de classe. Elle est associée à l'élaboration du projet pédagogique, à la préparation des séquences, à leur mise en œuvre et à leur évaluation, sans pour autant se substituer au maître de classe,

Considérant que Madame CASTILLE doit intervenir pour les élèves de moyenne section (environ 37 élèves) aux dates suivantes :

- Vendredis 19 et 26 mars 2027
- Vendredis 2, 23 et 30 avril 2027
- Vendredis 14, 21 et 28 mai 2027
- Vendredi 4 juin 2027

Ainsi que pour un spectacle fixé le vendredi 11 juin 2027.

Considérant que le coût total de l'intervention est de 2 000 euros,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame CASTILLE Nathalie la convention susvisée.

Article 2 : De payer au prestataire la somme de 2 000 euros,

Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 30 39 96 60
Courriel : contact@mairie-marines.org

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20261013-2026DM23-CC

Article 3 : Précise que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage par tout tiers ayant intérêt à agir. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Cette dernière est réputée négative si la ville ne formule pas une réponse expresse dans un délai de deux mois. Il sera rendu compte au prochain Conseil Municipal de cette décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MARINES, le 13/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Michel DEJARDIN